

**COMpte-rendu de la réunion du conseil municipal
de Fréteval du 12 juillet 2023**

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, maire de Fréteval.

Sur convocations en date du 5 juillet 2023 et 6 juillet 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Evelyne GANDON, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Carole BARRAULT

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Évelyne BLIN

Monsieur Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2023-71

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

Vu le procès-verbal du 14 juin 2023 adressé aux Conseillers Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2023.

Délibération n° D-Cne/2023-72

Objet : Signalisations verticale et horizontale - Demande subvention auprès du Conseil Départemental - Dossier amendes de Police

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal TRASSARD, 1^{er} adjoint au Maire en charge du dossier de signalisations verticale et horizontale de le présenter au Conseil Municipal.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 7 846,06 € HT.

S'agissant d'une opération de sécurité, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des dossiers d'amendes de police au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention au titre des dossiers d'amendes de police au taux le plus élevé possible. Le montant des travaux est estimé à 7 846,06 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2023-73

Objet : Démolition de la structure métallique site ex-fonderie à Fréteval

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de démolition d'une structure métallique de la friche industrielle – site de l'ex-fonderie à Fréteval

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DEMANTECH ENVIRONNEMENT pour un montant de 29 405,00 € HT soit 35 286,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise DEMANTECH ENVIRONNEMENT pour un montant de 29 405,00 € HT soit 35 286,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ces travaux.

Délibération n° D-Cne/2023-74

Objet : Acquisition d'un serveur informatique

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Pascal TRASSARD, 1^{er} adjoint au Maire en charge de ce dossier de le présenter.

Monsieur Pascal TRASSARD rappelle au Conseil Municipal sur la nécessité de moderniser l'outillage informatique du service administratif de la mairie.

Monsieur Pascal TRASSARD présente les offres reçues. Lors de sa présentation il informe le Conseil Municipal sur la possibilité de retenir ou non l'offre relative à l'extension de garantie du matériel.

Monsieur le Maire propose de le mettre au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide à l'unanimité de retenir l'offre présentée par la Société Alpha Micro pour un montant de 9 385,50 € HT soit 11 262,60 € TTC pour l'acquisition du matériel informatique,
- décide de prendre l'extension de garantie (12 voix pour et 1 voix contre) présentée par la Société Alpha Micro pour un montant de 1287,50 € HT soit 1 545,00 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Délibération n° D-Cne/2023-75

Objet : Crédit d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST avant délibération.

Considérant que :

- pour les besoins de service, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet pour assurer les fonctions de chargé d'accueil, des affaires générales, gestion du courrier de la collectivité,

A compter du 1^{er} septembre 2023, il convient de :

- créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à réussite à examen professionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de valider la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Délibération n° D-Cne/2023-76

Objet : Acquisition d'une débroussailleuse thermique avec une tête réciproceur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir une débroussailleuse thermique avec une tête réciproceur.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal TRASSARD, 1^{er} adjoint au Maire en charge de ce dossier, de présenter les différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par la SARL VENDOMOISE MOTOCULTURE pour un montant de 771,85 € HT soit 926,22 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Délibération n° D-Cne/2023-77

Objet : Service assainissement – panier inox avec rail - poste de relevage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient pour le bon fonctionnement de la station d'épuration de poser des paniers inox avec rail à tous les postes de relevage et de refoulement soit 4 paniers.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise individuel boismetal41 pour un montant total de 4 007,00 € HT soit 4 808,40 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Délibération n° D-Cne/2023-78

Objet : Remorque du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du Comité des Fêtes de Fréteval souhaite céder à titre gratuit une remorque plateau immatriculée 1355 QS 41 à la commune de Fréteval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Comité des Fêtes de Fréteval et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition de la remorque.

Délibération n° D-Cne/2023-79

Objet : Convention d'appui au projet : Aménagement des espaces publics autour de la Fonderie et en bord du Loir avec le CAUE de Loir-et-Cher (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au CAUE une mission d'appui au projet pour travailler sur l'aménagement des espaces publics autour de la Fonderie et en bord du Loir : mise en valeur générale du site, qualification du parking et de son entrée, aménagement des parcours doux à travers le site, mise en valeur et gestion des berges du Loir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la présente convention d'appui au projet définit l'intervention du CAUE. Le CAUE Restituera ses réflexions à la commune sous forme de planches graphiques. Ces planches seront présentées aux élus et pourront être amandées à la suite des échanges. Ces documents pourront servir à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ou à déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire indique que le montant global de la mission du CAUE s'élève à la somme de 500 € HT. La participation de 50 % du montant de cette mission est prise en charge par le CAUE. Il restera à la charge de la Commune : 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de financer la mission du CAUE pour un montant total à la charge de la commune de 500 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous les documents se rapportant au projet.

Délibération n° D-Cne/2023-80

Objet : Décision modificative n° 3 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2023.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Frais d'études (CAUE – aménagement espaces publics - site ex-fonderie)	D	I	20	2031		+ 500,00
Matériel de bureau et matériel informatique (serveur mairie)	D	I	21	2183	10	+ 1 737,60
Autre matériel et outillage de voirie (débroussailleuse)	D	I	21	21578	11	+ 926,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Virement de la section de fonctionnement	R	I	021	021		+ 3 163,82
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Intérêts réglés à l'échéance	D	F	66	66111		+ 0,01
Entretien et réparations bâtiments publics	D	F	011	615221		+ 11 336,17
Virement à la section d'investissement	D	F	023	023		+3 163,82
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Autres produits divers de gestion courante	R	F	75	7588		+ 14 500,00

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2023-81

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget assainissement de l'exercice 2023.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Constructions	D	I	23	2313	14	- 4 808,40
Matériel spécifique d'exploitation	D	I	21	2156	16	+ 4 808,40

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

